

Parcours de *street art* à Anderlecht

Sensibilisation aux violences faites aux femmes et aux filles



Guide d'animation Parcours 3 - Goujons



PARTENAIRE PÉDAGOGİK



Conception de l'outil pédagogique : Belgik Mojaik a.s.b.l.
Textes : Belgik Mojaik (Aline Bosuma et Audrey Boucksom)
Mise en pages : Lucie Caouder
Webmastering : Lianza Design (Julien Bosuma W.B.)
Soutien graphisme et webmastering : Service communication de l'Administration communale d'Anderlecht
Éditeur responsable : Secrétaire communal de l'Administration communale d'Anderlecht
Coordination du projet : Aline Vansevenant et Coralie Blairon, du Service égalité des chances de l'Administration communale d'Anderlecht
Traduction Fr-Nl : ISO Translation

Cet outil peut être téléchargé gratuitement sur www.anderlecht.be et www.belgik-mojaik.be

© Administration communale d'Anderlecht
Dépôt légal : 01/11/2023

Toutes les informations (textes, photos, infographies) reproduites dans le présent support sont protégées par la législation en vigueur sur les droits de propriété intellectuelle. Par conséquent, toute reproduction, représentation, modification, traduction, exploitation commerciale ou réutilisation, de quelque manière que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit de **Belgik Mojaik** et du **Service égalité des chances de l'Administration communale d'Anderlecht**, à l'exception de l'usage non commercial personnel.

Présentation de l'outil

Le présent outil pédagogique *Parcours de street art à Anderlecht — Sensibilisation aux violences faites aux femmes et aux filles* permet de vulgariser des notions et informations de base relatives aux **violences faites aux femmes et aux filles (VFFF)**. Les activités qu'il propose sont destinées à être menées auprès d'un public âgé de 12 à 15 ans, par les personnes qui les accompagnent au quotidien ou qui sont chargées de leur instruction (parents, enseignant·e·s, animateur·rice·s EVRAS).

Cet outil pédagogique d'animation s'appuie sur une série de 32 peintures. Elles ont été réalisées par plusieurs artistes, sur des bornes électriques situées sur le territoire de la commune d'Anderlecht. Toutes ces œuvres mettent en images l'une ou l'autre des formes de VFFF ainsi que certaines de leurs caractéristiques. Ces créations artistiques composent 4 parcours autonomes, chacun étant constitué de 8 œuvres :

- **Parcours La Roue**
- **Parcours Parc Astrid**
- **Parcours Goujons**
- **Parcours Saint-Guidon**

Chaque parcours propose une activité, subdivisée en 8 étapes, d'une durée globale de 2 h 30 à 3 h, et se déploie sur une longueur allant de 2 à 4 kilomètres.

Les 4 parcours proposés abordent les 8 mêmes thématiques et sont autonomes. Mener un seul des parcours permet d'aborder la totalité du contenu thématique et pédagogique proposé. Il n'est donc pas requis de faire suivre plus d'un parcours aux jeunes. Dès lors, leur faire voir *in situ* les œuvres composant les autres parcours est facultatif.

Le parcours est conçu de manière à pouvoir être mené de 3 manières :

- **In situ** : toutes les activités proposées sont menées auprès des bornes et donc en rue.
- **En classe** : toutes les activités proposées sont menées en classe et l'image des œuvres figurant sur les bornes sera projetée en classe à l'aide du PowerPoint.
- **En mode mixte** : les 3 ou 4 premières activités du parcours sont menées *in situ* et les 4 ou 5 autres activités sont menées en classe.

Le choix de vivre le parcours de l'une ou l'autre de ces manières pourra être effectué en tenant compte, notamment, du temps disponible pour mener l'activité, de la météo, etc.

Le site Internet associé à cet outil le complète. Partant de sujets abordés au cœur de l'outil pédagogique, il fournit des pistes complémentaires permettant de trouver de l'information, de l'aide, des ressources pédagogiques, des formations, etc.

Choix éditoriaux et thématiques

Afin que tous les utilisateurs et toutes les utilisatrices de l'outil pédagogique et que tous les visiteurs et toutes les visiteuses de ce site puissent s'identifier aux sujets abordés, nous avons résolument opté pour une écriture inclusive et sensible, tout en veillant à ce qu'elle soit la plus légère possible.

Dans le présent ouvrage, par « femme », il faudra entendre toute personne s'identifiant comme femme/fille ou identifiée comme telle. Par fille, nous désignons les femmes de moins de 18 ans.

Afin de ne pas alourdir la lecture, le vocable « femmes » est souvent utilisé en lieu et place de « femmes et filles ». Ainsi, les « violences faites aux femmes ET aux filles » ont été regroupées sous les expressions « violences faites aux femmes », « violences à l'égard des femmes », « violences envers les femmes », etc.

Le présent outil n'est pas destiné à travailler les thématiques abordées en profondeur, mais plutôt à amorcer la discussion sur le sujet des VFFF. Il permet, complété notamment par le site Internet qui lui est associé, de donner des éléments d'information et de compréhension de base, tout en mettant en évidence des ressources, des outils et des structures pour aller plus loin dans l'exploration de ces sujets et favoriser l'empouvoirement des jeunes. Il aborde donc les sujets liés aux violences faites aux femmes et aux filles (VFFF) de manière non exhaustive.

Comme leurs intitulés l'annoncent, cet outil pédagogique et le site qui lui est associé aborderont spécifiquement les violences à l'égard des femmes et des filles.

Les garçons et les hommes ne sont pas épargnés par la violence. Cependant, les femmes sont touchées par les violences basées sur le genre de manière plus importante et spécifique que les hommes. Aussi, travailler à l'élimination des violences envers les femmes est-il prioritaire. D'autre part, les statistiques indiquent que les hommes sont les principaux auteurs des violences à l'égard des femmes. La lutte contre ces violences demande l'implication de tous et toutes. Par ailleurs, elle contribuera indirectement à l'élimination des violences à l'égard des hommes. Il a donc été décidé de se focaliser sur les violences faites aux femmes et aux filles. Ce choix ne met nullement en doute l'importance de travailler par ailleurs sur les violences vécues par les garçons et les hommes, notamment les hommes racisés ou appartenant à des groupes minorisés.

L'outil et le site proposent de nombreuses statistiques. En effet, les chiffres nous ont semblé être une manière de rendre non réfutables des réalités que d'aucun·e-s pourraient vouloir nier, minimiser ou ignorer.

Il aurait été utile d'avoir une approche plus intersectionnelle¹ des violences à l'égard des femmes, c'est-à-dire une approche qui tienne compte du fait qu'outre la caractéristiques « sexe », d'autres caractéristiques de l'identité d'une femme peuvent la placer au croisement de plusieurs systèmes d'oppressions distincts, l'exposant alors à des formes

1. Voir <https://www.coe.int/fr/web/gender-matters/intersectionality-and-multiple-discrimination#:~:text=L'approche%20intersectionnelle%20est%20C3%A9galement,celles%20dci%20doivent%20C3%AAtre%20reconnues.> consulté le 10/07/2023.

de violences spécifiques, non vécues par les femmes ne présentant pas ces mêmes caractéristiques.

Par exemple : une femme voilée, au croisement des oppressions que peuvent vivre les personnes de sexe féminin (oppressions sexistes) et de celles que peuvent vivre les personnes de confession musulmane (oppressions islamophobes), est susceptible de vivre des violences spécifiques que ne vivent ni les femmes non musulmane et ni les hommes musulmans. Ou encore, une femme noire, située donc au croisement des oppressions que peuvent vivre les personnes de sexe féminin (oppressions sexistes) et de celles que vivent les personnes noires (oppressions racistes) pourrait avoir à vivre des violences touchant spécifiquement les femmes noires et donc non vécues par les femmes non noires ou par les hommes noirs.

Cette approche permet de mettre en lumière les violences spécifiques à l'égard de groupes spécifiques de femmes selon leur âge, leur origine, leur identité de genre, leur orientation sexuelle, leur situation de handicap, leur corpulence, etc. (Cf les critères de discrimination protégés sur lesquels portent les lois « Genre », « Antiracisme » et « Antidiscrimination »)².

Le présent outil constituant une modeste introduction aux violences faites aux femmes comblera peu la nécessité de mettre en lumière ces réalités spécifiques impactant pourtant un grand nombre de femmes. Il est donc important d'accueillir pleinement et sans les minimiser les réalités à la croisée de plusieurs systèmes d'oppressions qui seraient amenées par les jeunes lors des échanges, voire même de nourrir la réflexion à leur sujet par un approfondissement faisant appel à plus de ressources.

Remerciements

Merci aux élèves des classes de 1^{er} et 2^{er} secondaire de l'Institut des Sœurs de Notre-Dame et à Carol Etienne, leur enseignante d'EPC, qui ont accepté de tester les parcours proposés au sein de cet outil. Leurs questions, réactions et retours ont été précieux pour la finalisation de cet outil.

Merci aux personnes ayant collaboré à la réalisation de cet outil et du site qui l'accueille ainsi qu'aux soutiens financiers en ayant permis la réalisation.

Enfin, merci à toutes ces personnes qui ont témoigné de leur vécu en matière de VFFF et aux structures actives dans la lutte contre ces violences.

². Discrimination : quelques précisions | UNIA. (s. d.). Unia. <https://www.unia.be/fr/criteres-de-discrimination/discrimination-quelques-precisions#:~:text=Crit%C3%A8res%20de%20discrimination%20prot%C3%A9g%C3%A9s&text=Loi%20Genre%20%3A%20sexe%2C%20grossesse%2C,%20%20paternit%C3%A9%20et%20co%20maternit%C3%A9,consulté le 10/07/2023.>

Contenu du Guide d'animation du parcours

- **1 carte** illustrant l'emplacement des 8 œuvres du parcours choisi ;
- **1 trajet Google Maps** indiquant l'itinéraire menant d'une œuvre du parcours à une autre ;
- **1 livret artistique, statistique et pédagogique** fournissant, pour chacune des 8 œuvres du parcours :
 - **1 visuel de l'œuvre** accompagné d'une **interprétation** de l'œuvre ainsi que de quelques **statistiques** liées au(x) thème(s) porté(s) par celle-ci,
 - **1 proposition d'animation pédagogique** permettant d'aborder une thématique spécifique au départ de cette œuvre,
 - **1 fiche thématique** fournissant des éléments d'information relatifs au thème porté par l'œuvre,

Le présent Guide d'animation du parcours est accompagné de :

- **1 lexique** proposant les définitions de quelques termes spécifiques relatifs aux VFFF,
- Des **Annexes** reprenant divers documents dont, par exemple, les transcriptions de témoignages audio utiles pour certaines des activités, le panoptique de l'ensemble des œuvres, les fiches de jeu à imprimer ou à reproduire avant certaines activités, etc.
- Un **PowerPoint** reprenant les visuels des 8 œuvres constituant le parcours.

Important :

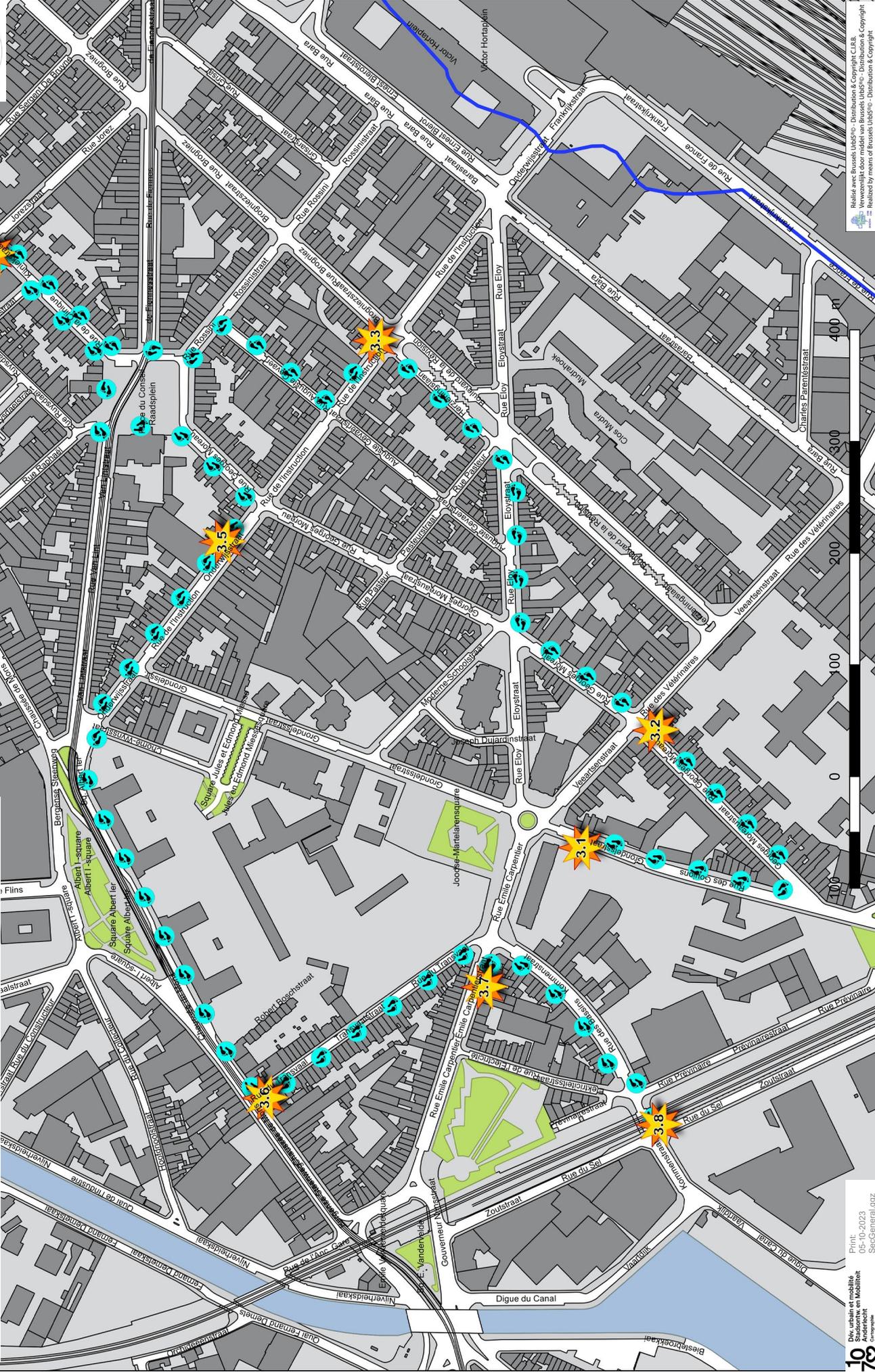
- Dans le cœur du présent guide d'animation, les termes inscrits **en gras et en turquoise** sont ceux qui figurent dans le lexique. Les termes en **gras et en rose** renvoient à l'un des supports fournis dans le livret artistique, statistique, pédagogique ou parmi les annexes ou encore au lexique.
- Tous les liens figurant dans ce document sont actifs. Cliquer sur un lien pour être invité-e à voir la ressource proposée, via une nouvelle fenêtre.
- Il est possible que l'une ou l'autre des œuvres disposée en rue ait été partiellement ou totalement abîmée. Si tel est le cas, voir la photo de l'œuvre portant le même numéro qui figure dans le PowerPoint téléchargé.

Table des matières

Présentation de l'outil	3
Parcours Goujons - Itinéraire	9
Œuvre 1 Parcours Goujons	10
Animation pédagogique : Vous avez dit violence ? Fiche thématique N°1 : Violence / Violences basées sur le genre	
Œuvre 2 Parcours Goujons	16
Animation pédagogique : Vous avez dit agression ? Fiche Thématique N°2 : Agression ou harcèlement ?	
Œuvre 3 Parcours Goujons	22
Animation pédagogique : Victime de quoi ? Victime, c'est quoi ? Fiche Thématique N°3 : Victime de violences sexuelles et/ou sexistes	
Œuvre 4 Parcours Goujons	27
Animation pédagogique : Témoins ? À l'action ! Fiche Thématique N°4 : Témoin de violences sexuelles et/ou sexistes	
Œuvre 5 Parcours Goujons	32
Animation pédagogique : Auteur·rice. Qui suis-je ? Fiche Thématique N°5 : Auteur·rice de violences sexuelles et/ou sexistes	
Œuvre 6 Parcours Goujons	37
Animation pédagogique : C'est oui ou bien c'est non ? Fiche Thématique N°6 : Le consentement	
Œuvre 7 Parcours Goujons	42
Animation pédagogique : Est-ce pénalisable ? Fiche Thématique N°7 : Les lois	
Œuvre 8 Parcours Goujons	46
Animation pédagogique : Comment prévenir et soutenir ? Fiche Thématique N°8 : Prévention et aide	



Street Art Parcours Goujons



Realisé avec Brussels UrbanS - Distribution & Copyright CLIRB.
Verwezenlijkt door middel van Brussels UrbanS - Distribution & Copyright
— — — — — Realized by means of Brussels UrbanS - Distribution & Copyright

Parcours Goujons Itinéraire (2,8 km)

Pour suivre cet itinéraire sur GSM :
<https://goo.gl/maps/F9WaovqtWNZR6bXf8>

Œuvre 1 : 59, rue des Goujons, 1070 Anderlecht, Belgique

- Prendre la direction sud vers rue des Goujons
- Marcher 130 m
- Prendre à gauche sur rue des Goujons
- Marcher 27 m
- Prendre légèrement à droite sur rue Georges Moreau. Votre destination se trouvera sur la droite
- Marcher 201 m

Œuvre 2 : 126, rue Georges Moreau, 1070 Anderlecht, Belgique

- Marcher 473 m
- Prendre la direction nord-ouest sur rue Georges Moreau vers rue des Vétérinaires
- Marcher 160 m
- Prendre à droite sur rue Éloy
- Marcher 160 m
- Prendre à gauche sur boulevard de la Révision
- Marcher 150 m
- Prendre à droite sur rue de l'Instruction
- Marcher 7 m

Œuvre 3 : 116, rue de l'Instruction, 1070 Anderlecht, Belgique

- Prendre la direction nord-ouest sur rue de l'Instruction vers boulevard de la Révision
- Marcher 150 m
- Prendre à droite sur rue Auguste Gevaert
- Marcher 140 m
- Prendre à gauche sur rue Rossini
- Marcher 40 m
- Prendre à droite sur place du Conseil
- Marcher 65 m
- Place du Conseil tourne légèrement à droite et devient rue de la Clinique. Votre destination se trouvera sur la droite
- Marcher 140 m

Œuvre 4 : 82, rue de la Clinique, 1070 Anderlecht, Belgique

- Prendre la direction sud-ouest sur rue de la Clinique vers rue du Chapeau
- Marcher 140 m
- Prendre à droite sur place du Conseil
- Marcher 63 m

- Tourner à gauche pour rester sur place du Conseil
- Marcher 65 m
- Place du Conseil tourne légèrement à droite et devient rue Georges Moreau
- Marcher 100 m
- Prendre à droite rue de l'Instruction. Votre destination se trouvera sur la droite
- Marcher 50 m

Œuvre 5 : 58, rue de l'Instruction, 1070 Anderlecht, Belgique

- Prendre la direction nord-ouest sur rue de l'Instruction vers rue des Goujons
- Marcher 220 m
- Prendre légèrement à gauche sur chaussée de Mons/N6
- Marcher 350 m
- Prendre à gauche sur rue du Transvaal. Votre destination se trouvera sur la droite
- Marcher 13 m

Œuvre 6 : 1, rue du Transvaal, 1070 Anderlecht, Belgique

- Prendre la direction nord-est sur chaussée de Mons/N6 vers rue du Transvaal
- Marcher 12 m
- Prendre à droite sur rue du Transvaal, vers rue Émile Carpentier
- Marcher 25 m
- Prendre à droite sur rue Émile Carpentier. Votre destination se trouvera sur la gauche
- Marcher 47 m

Œuvre 7 : 26, rue Émile Carpentier, 1070 Anderlecht, Belgique

- Prendre la direction est sur rue Émile Carpentier vers rue des Bassins
- Marcher 47 m
- Prendre à droite sur rue des Bassins
- Marcher 190 m

Œuvre 8 : 64, rue des Bassins, 1070 Anderlecht, Belgique



Démarrer

Œuvre 1 au 59, rue
des Goujons,
à 1070 Anderlecht

Œuvre 1 Parcours Goujons



Interprétation de l'œuvre

Cette peinture de l'artiste **Vincent Jaminon** s'inspire des personnages du film de Walt Disney, *La Belle et la Bête*. Les deux personnages sont ainsi vêtus à la mode européenne du XVIII^e siècle et nous renvoient à une époque ancienne, quelque part en Europe. Le personnage masculin empêche son épouse de sortir et d'avoir accès à son argent, action symbolisée par des grilles de prison. La tête du personnage féminin est ornée d'une couronne faite de pointes, qui rappelle celle portée par la statue de la Liberté. Elle symbolise ainsi la perte de liberté de cette femme qui ne pourra plus décider de sa vie. Aujourd'hui, cette situation est encore une réalité pour un nombre important de femmes.

Chiffres relatifs aux violences à l'égard des femmes (pourcentage femmes/hommes)

À propos des violences sexuelles :

En Belgique **2/5^e des femmes** (soit 41%) et **1/5^e des hommes** (soit 19%) ont indiqué avoir été victimes d'agressions sexuelles (violences sexuelles impliquant des contacts physiques). Pour **19% des femmes** et **5% des hommes**, cette violence était un **viol**. On constate ici que les femmes sont 2 fois plus touchées que les hommes par les violences sexuelles, mais que les hommes aussi en sont victimes et qu'ils peuvent subir des viols, bien que beaucoup plus rarement.

Concernant les violences conjugales :

Parmi les personnes ayant déclaré avoir subi des **violences physiques ou sexuelles de la part d'un·e (ex-) conjoint·e** en 2018 en France : **70% étaient des femmes** et **30%, des hommes**¹. On constate ainsi que les

hommes aussi peuvent être victimes de violences physiques ou sexuelles au sein de leur couple, mais que ces violences touchent 2 fois plus les femmes.

Le harcèlement sexuel au travail concerne aussi en majorité les femmes :

En France, **5,4% des femmes ont déclaré avoir subi du harcèlement sexuel au travail contre 2,5% des hommes**. C'est donc 2 fois plus que les hommes².

Les femmes restent aussi les principales cibles des actes islamophobes :

Ainsi, **75% des agressions islamophobes en France visent des femmes**, dont 100% des agressions physiques les plus graves³. Ce dernier point signifie donc que toutes les agressions islamophobes les plus graves (8 jours d'arrêt de travail) ont des femmes pour cibles.

Remarques importantes

Il est essentiel d'expliquer aux jeunes que, si, au cœur de ce parcours et des activités qui y sont proposées, il a été décidé de se focaliser sur les violences faites aux femmes et aux filles, c'est que celles-ci sont ciblées de manière bien plus importante que les hommes par les violences basées sur le genre. Ne pas aborder les violences à l'égard des hommes et des garçons n'a pas pour but de nier leur existence, mais bien de traiter en priorité les violences faites aux femmes et aux filles et de sensibiliser filles et garçons au fait qu'infléchir leur progression à la baisse est l'affaire de toutes et tous : garçons et filles, hommes et femmes.

Au fil de ce parcours, les violences faites aux femmes et aux filles seront également appelées « violences envers les femmes et les filles » ou « violences sexuelles et/ou sexistes ».

1. HEC (Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes-France) : chiffres issus du Rapport annuel 2022 sur l'état du sexisme en France, téléchargeable sur <https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/stereotypes-et-roles-sociaux/travaux-du-hce/article/rapport-2022-sur-l-etat-du-sexisme-en-france-sexisme-en-2022-le-1er-barometre>.

2. INED (Institut national d'étude démographique-France) : chiffres issus de l'étude de 2017 « Violence et rapport de genre-Virage », téléchargeable sur <https://www.ined.fr/fr/publications/editions/document-travail/enquete-virage-premiers-resultats-violences-sexuelles/>.

3. Collectif contre l'islamophobie en France : chiffres issus du rapport 2017, téléchargeable sur <https://www.noustoutes.org/comprendre-les-chiffres/>.

Vous avez dit violence ?

Durée de l'échange :

- 20 minutes

Objectifs :

- Observer et décrire l'œuvre
- Échanger au sujet de ce qu'évoque l'œuvre pour les jeunes
- Faire émerger, s'interroger sur et définir la notion de **violence**
- Définir ce qu'est le **genre** et mettre en évidence qu'il existe des **violences basées sur le genre**
- Découvrir quelques statistiques relatives aux violences faites aux femmes et aux filles
- Mettre en évidence ce que sont les violences basées sur le genre

Matériel à préparer

- Aucun

Prérequis pour la personne menant l'animation :

- Avoir lu l'article au sujet de la violence et de ses différentes formes : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/violences#c61953>
- Avoir lu la **fiche thématique « Violence »** (page 14)

Déroulement

Introduire le parcours en donnant le cadre général de l'activité (à faire quelques mètres avant d'arriver auprès de la 1^{re} œuvre, alors que les jeunes ne l'ont pas encore vue) : Sans dévoiler le thème central du parcours, à savoir la **violence**, et plus spécifiquement les **violences faites aux femmes et aux filles**, indiquer aux jeunes que des œuvres ont été peintes sur des bornes électriques situées à Anderlecht, qu'ils en découvriront 8 et qu'ils seront invité·e·s à échanger au sujet de ce que chacune de ces œuvres raconte. Faire découvrir la première œuvre au groupe.

1) • Inviter les jeunes à décrire puis interpréter l'œuvre :

- *Que voyez-vous ?* (Insister pour que soient fournis des éléments descriptifs)
- *Que comprenez-vous ? Qu'est-ce qui se passe pour cette personne ?* (Ici, interprétation quant à ce que raconte l'œuvre)
- **S'appuyer sur/Lire l'interprétation de l'œuvre (page 10) pour compléter leurs dires.**
- **Faire émerger le thème de la violence en interrogeant les jeunes au sujet de ce qu'a pu vivre/subir cette femme pour qu'elle soit dans l'état dans lequel elle est représentée, là.**
- *Cette femme est dans une situation difficile. Que lui arrive-t-il ? Que subit-elle ?* (Réponse attendue : « Elle subit de la violence, une privation de liberté. »)

2) • Inviter les élèves à proposer leur propre définition de la **violence** :

- *Qu'est-ce que la violence, selon vous ?*
- **Puis lire aux jeunes la définition proposée dans le **lexique**.**

- 3) • Inviter les jeunes à déterminer quel est le groupe auquel appartient la personne représentée dans l'œuvre.
– À quelle catégorie de notre société appartient cette personne ? (Réponse : « personnes de sexe féminin/femmes. »)
- Inviter les jeunes à définir ce que sont le sexe et le genre :
– Pourriez-vous définir ce qu'est le sexe d'une personne ? Et le genre d'une personne ?
- S'appuyer sur/Lire les définitions des termes « **sexe** » et « **genre** » dans le **lexique** pour compléter ce qui est dit.
- 4) • Aborder la question des **violences basées sur le genre (VBG)**.
• Indiquer que, parmi les violences, il en existe qui sont basées sur le genre.
• Lire au groupe la définition de **VBG** qui se trouve dans le **lexique** et expliquer en quoi elles consistent.
• Afin de faire percevoir les proportions dans lesquelles les violences sont subies par les femmes et par les hommes, lire les **chiffres** figurant ci-avant (page 11).
• À partir de ces statistiques, faire remarquer aux jeunes que ce sont les femmes qui sont les personnes les plus touchées par les violences basées sur le genre.
- 5) • Indiquer qu'en raison de ce constat, il a été décidé que ce parcours se focaliserait sur les violences faites aux femmes et aux filles, et que, par conséquent, toutes les œuvres de ce parcours sont en lien avec ce sujet.

Important :

Lire aux jeunes les remarques figurant en "Remarques importantes", page 11.



Déplacement

Se rendre au 126, rue
Georges Moreau, à 1070
Anderlecht. Voir l'œuvre 2.

Violence / Violences basées sur le genre

Comment détermine-t-on le sexe d'une personne ?

La plupart du temps, on observe la forme des parties génitales externes (visibles) d'une personne pour déterminer son sexe. Et, en général, il est facile de déterminer le **sexe** d'une personne et de dire sans se tromper si elle est de **sexe masculin (mâle)** ou de **sexe féminin (femelle)**.

Cependant, il faut savoir que, pour près d'1,7% de la population mondiale, les choses sont moins simplistes et que certaines personnes ne sont ni de sexe féminin ni de sexe masculin, ou sont les deux à la fois. Elles présentent l'une ou l'autre des variations des caractéristiques sexuelles qui existent. Ce sont des personnes **intersexuées**.

Qu'est-ce que le genre d'une personne ?

À partir des sexes qu'elle reconnaît, souvent le binôme « sexe masculin »/ « sexe féminin », chaque société construit ce qu'on appelle le **genre**.

Le **genre** est l'ensemble des **rôles** et des fonctions (par exemple les caractéristiques, comportements, droits et devoirs) qu'une société attribue aux personnes de sexe féminin, d'un côté, et aux personnes de sexe masculin, de l'autre.

Par exemple, nombre de sociétés associent de manière générale des traits comme la douceur, la minceur, le calme, la discrétion, le goût du rose, le fait de prendre soin des autres, la fragilité, etc., aux personnes de sexe féminin tandis qu'elles associent plus volontiers la force, l'énergie, le courage, le pouvoir, le goût pour le football, etc., aux personnes de sexe masculin.

Mais, en réalité, ces caractéristiques peuvent se retrouver chez les deux sexes. Or, en inculquant et en diffusant ces deux modèles (et les stéréotypes qui y sont liés) à ses membres, chaque société construit le genre féminin (ce que cela veut dire être une « fille », une « femme ») et le genre masculin, autrement dit, ce qu'elle entend par « garçon » ou « homme ». Ces modèles n'étant pas naturels, chacun-e apprend, de manière plus ou moins consciente, à se comporter comme un « homme » ou une « femme », en (n')étant pas du tout, peu, ou tout à fait d'accord et en phase avec ces modèles. D'autres personnes refusent de se conformer à ces modèles et choisissent plus librement leurs comportements, préférences, etc.

Égalité ou hiérarchie entre les femmes et les hommes ?

De nombreuses sociétés sont construites sur l'idée qu'il existe une hiérarchie entre les hommes et les femmes, que les femmes ne sont pas les égales des hommes. Celles qui considèrent que les hommes doivent dominer les femmes, que cela est juste, sont appelées sociétés patriarcales. Ce type « d'organisation sociale est fortement inégalitaire et génère des injustices à l'encontre des femmes »¹.

Les violences basées sur le genre (VBG), c'est quoi ?

« L'expression VBG est [...] utilisée afin de faire référence à toute forme de violence liée aux rôles socialement attribués aux hommes, aux femmes, aux garçons et aux filles, tout comme [aux] violences contre les hommes en relation, avec les normes de masculinité, et/ou [aux] violences contre les personnes et les groupes homosexuels, bisexuels ou transgenres, en relation avec les normes et l'identité sexuelle. Il est communément admis que les VBG affectent principalement les femmes et les filles. Les termes "VBG" et "violences à l'égard des femmes" sont souvent utilisés de manière interchangeable, car la plupart des violences faites aux femmes (par des hommes) ont des motivations sexistes, et parce que la violence fondée sur le genre touche les femmes de manière disproportionnée »², c'est-à-dire de manière bien plus importante qu'elle ne touche les hommes.

1. C. Calvé, A. Gal-Régniez, S. Fall Ba, H. Ménard, *Violences basées sur le genre. Guide pour comprendre et agir*, Equipop, 2022, p. 7. Disponible sur : <https://equipop.org/guide-vbg/>, consulté le 10/07/2023.

2. *Ibid.*

Des violences? Quand? Où? Comment?

Ces violences prennent diverses formes : main sur les fesses, harcèlement (en ligne ou non), moquerie, insulte, **mariage forcé**, séquestration, menaces, privation de ressources financières, **mutilations génitales féminines**, cris, coups, manque de soin, viol, **fémicide**, etc.

Elles peuvent se produire à tout âge au cours de la vie d'une fille/femme, depuis le berceau jusqu'à l'approche du tombeau, et existent partout dans le monde, dans toutes les couches de la société.

Les violences faites aux femmes et aux filles peuvent être de nature sexuelle, physique, psychologique, économique, administrative, etc. Elles ont lieu dans les sphères et les espaces que l'on fréquente, tels que la famille, le couple, le lieu de travail, la rue, les transports en commun, au sein des institutions policières, scientifiques, religieuses, politiques, médicales, etc. Elles peuvent s'appliquer « en face à face », ou encore à distance via les espaces numériques que sont les réseaux sociaux, les téléphones, etc.

Fonction et impact de ces violences sur les victimes

« Lorsqu'au sein d'une société, la violence est banalisée, l'ensemble des femmes de cette société sont davantage susceptibles de subir des VBG. De même, les hommes qui ont une représentation des femmes comme inférieures sont davantage susceptibles de se livrer à des violences conjugales que les hommes ayant une représentation plus égalitaire. [...] Les VBG constituent un moyen de contrôle social du corps et de l'autonomie des femmes. [...] [C]es violences sont nourries par la croyance que les femmes appartiennent aux hommes et doivent se soumettre à leur volonté »³.

Ces violences impactent la vie des femmes, parfois gravement, et ont un coût pour elles. En effet, elles impactent les femmes et les filles dans différentes dimensions, divers aspects de leur vie. Elles ont une influence sur leur manière d'occuper ou non certaines parties de l'espace public (sous peine de représailles, voire de mise en insécurité physique ou psychologique), sur leur liberté d'exercer ou non tel ou tel métier, d'épouser telle ou telle personne, sur leur confiance en elles, sur la vision qu'elles ont de leur corps, de leur valeur, sur leurs choix professionnels et le développement de leur carrière, etc. Tout cela a par conséquent un coût pour la société entière.

Qui peut lutter?

Lutter contre ces violences à l'égard des femmes est synonyme de lutter pour un mieux-être des femmes, des filles et, plus globalement, un mieux-être collectif.

S'il est arrivé que certaines personnes aient pensé faire de la prévention en limitant les droits des femmes de s'habiller comme elles l'entendent et de se déplacer quand et où elles le souhaitent, ce qui constitue une violence envers elles, aujourd'hui, on prête plutôt attention à la manière dont les hommes et les garçons peuvent jouer un rôle actif dans la lutte et la prévention de ces violences. L'un des axes de cette lutte est que, sachant que les garçons ne naissent pas « violents envers les femmes », il serait utile de trouver comment faire en sorte qu'ils ne le deviennent pas.

Pour comprendre et faire cesser ces violences qui entravent les champs d'action des femmes et des filles, et restreignent ou visent à restreindre leur liberté et à les contrôler, il est important de garder à l'esprit que les femmes/filles ne constituent pas un groupe homogène et que, selon le groupe de femmes considéré, elles sont susceptibles de vivre des violences spécifiques liées à différents critères composant leur identité et qui les exposent à des discriminations et violences spécifiques, qu'elles soient liées à la race, la classe, l'âge, les convictions philosophiques et religieuses, la situation de handicap, la corpulence, ou encore l'**identité** ou l'**expression de genre**.

Par exemple, les violences policières à l'égard des femmes ne prendront pas les mêmes formes et n'auront pas les mêmes effets selon qu'elles s'abattent sur une femme regardée comme blanche, sur une femme regardée comme non blanche ou sur une femme regardée comme non blanche et sans papiers, selon qu'elles ciblent une femme regardée comme capable ou une femme regardée comme hors des normes concernant les capacités, selon qu'elles soient perturbées envers une femme à la situation financière aisée ou une femme à la situation financière précaire.

L'approche intersectionnelle, qui tient compte des réalités différentes que peuvent vivre certaines femmes, est donc à privilégier pour aborder les questions relatives aux violences faites aux femmes car cela permet une analyse plus fine de ces violences et de lutter contre elles plus adéquatement. Améliorer le sort des groupes minorisés est toujours profitable au plus grand nombre et améliore le sort des femmes en général.



Étape

126, rue Georges
Moreau, à 1070
Anderlecht.

Œuvre 2 Parcours Goujons



Interprétation de l'œuvre

Dans un style explicite et simple, l'artiste **Lamboni Baminla** nous parle du **mariage forcé**. Dans cette œuvre, on voit le buste et les jambes d'un homme en costume de marié et, à côté, le visage triste de la mariée tenant un bouquet de fleurs. Elle semble beaucoup plus petite que l'homme. L'artiste dénonce les mariages forcés et, en particulier, celui des enfants, appelé **mariage précoce**.

Chiffres généraux concernant les violences faites aux femmes

Les violences faites aux femmes et aux filles prennent des formes variées : elles peuvent être d'ordre physique et sexuel. On estime que, dans le monde, **1 femme sur 3** (de plus de 15 ans), ce qui représente un total de **736 millions de femmes**, a subi au moins une fois dans sa vie des **violences physiques** et/ou **sexuelles**¹. Au sein de l'Union européenne, c'est le même chiffre qui ressort, à savoir **1/3 des femmes**².

Les violences à l'encontre des femmes sont aussi **psychologiques** et économiques. On estime qu'au sein de l'UE, **32% des femmes** auraient été

confrontées à des comportements psychologiquement violents au sein de leur couple actuel ou antérieur, et plus de **15% des femmes** auraient subi des **violences de nature économique** dans ce même contexte³.

Il faut aussi souligner que ces violences sont souvent perpétrées dans la sphère privée. Ainsi, dans le monde, c'est plus de **640 millions de femmes** qui sont confrontées à la **violence** (physique, sexuelle, psychologique ou économique) **perpétrée par leur partenaire intime**. Cela représente **26% des femmes dans le monde**⁴.

1. OMS (Organisation mondiale de la santé) : chiffres issus de l'étude réalisée en 2021 par le Groupe de Travail Inter-Agences des Nations Unies sur les estimations et les données sur les violences faites aux femmes, téléchargeable sur <https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/facts-and-figures#notes>.

2. FRA (Européen Union Agency for Fundamental Rights) : chiffres issus du rapport « Violence à l'égard des femmes, une enquête à l'échelle de l'UE » réalisé en 2014 et téléchargeable sur <http://fra.europa.eu/fr/publication/2014/la-violence-legard-des-femmes-une-enquete-lechelle-de-lue-les-resultats-en-bref>.

3. *Ibid.*

4. OMS (Organisation mondiale de la santé) : chiffres issus de l'étude réalisée en 2021, téléchargeable sur <https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/facts-and-figures#notes>, *Ibid.*

Vous avez dit agression ?

Durée de l'échange :

- 20 minutes

Objectifs :

- Observer et décrire l'œuvre
- Échanger au sujet de ce qu'évoque l'œuvre pour les jeunes
- Comprendre la distinction entre **agression sexuelle** et **harcèlement sexuel**
- Découvrir quelques statistiques relatives aux agressions et au harcèlement sexuels à l'égard des femmes

Matériel à préparer :

- Imprimer les **fiches « Qualificatifs »** (voir **Annexe 1**) ou les reproduire sur 7 feuilles A4.
- Sur chacune des fiches/feuilles est inscrite, en grand, l'une des 7 phrases suivantes (1 phrase par feuille) :
 - (1) **Violence psychologique**
 - (2) **Violence physique**
 - (3) **Violence verbale**
 - (4) **Violence économique**
 - (5) Violence à caractère sexuel avec contact physique
 - (6) Violence à caractère sexuel sans contact physique
 - (7) **Violence liée à l'honneur**

Prérequis pour la personne menant l'animation :

- Avoir visionné la vidéo *Les bons mots pour définir les violences sexistes et sexuelles* : <https://www.dailymotion.com/video/x84tndg>

Déroulement

- 1) • Inviter les jeunes à décrire l'œuvre et à partager ce qu'elle évoque pour elleux :**
 - *Que voyez-vous ?* (Insister pour que soient fournis des éléments descriptifs)
 - *Que comprenez-vous ? Qu'est-ce qui se passe pour cette personne ?* (Ici, interprétation quant à ce que raconte l'œuvre)
 - **S'appuyer sur/Lire l'interprétation de l'œuvre** ("Interprétation de l'œuvre", page 16) pour compléter ce qui est dit.
- 2) • Indiquer que l'on va voir toute une série de termes qui permettent de qualifier une violence.**
 - **Distribuer les 7 Fiches « Qualificatifs »** à 7 jeunes (1 fiche par jeune)
 - **Demander aux jeunes ayant une fiche de la placer en l'air, de manière à ce que la phrase qui y figure soit visible par tout le monde.**
 - **Inviter les jeunes à choisir, parmi les qualificatifs proposés, celui ou ceux correspondant au type de violence représentée au travers de l'œuvre.**
 - *Voici quelques qualificatifs à l'aide desquels on peut caractériser, décrire les violences faites aux femmes. Parmi ces termes, quels sont ceux qui sont valables pour cette œuvre ?*

- Inviter les jeunes à expliquer chacune des violences évoquées (voir **définitions p. x lesquelles ? le lexique?**).
 - Suivant les réponses des jeunes, ne laisser visibles que les **fiches « Qualificatifs »** sur lesquelles figurent les qualificatifs validés par les jeunes.
 - Si nécessaire, rectifier la proposition des jeunes et expliquer.
- 3)**
- Indiquer aux jeunes qu'en matière de violences à caractère sexuel, la loi fait une différence entre agression sexuelle et harcèlement sexuel. Sonder la connaissance des jeunes à ce sujet.
 - Selon vous, quelle différence y a-t-il entre « agression sexuelle » et « harcèlement sexuel » ?
 - **(Faire) Lire aux jeunes les définitions de ces deux termes, proposées dans le lexique.**
 - **À l'aide des chiffres ci-avant, présenter aux jeunes quelques chiffres en matière de VFFF.**

Pour approfondir en classe :

Montrer la vidéo *Les bons mots pour définir les violences sexistes et sexuelles aux jeunes* :
<https://www.dailymotion.com/video/x84tndg>



Déplacement

Se rendre au 116, rue
de l'Instruction, à 1070
Anderlecht. Voir l'œuvre 3.

Agression ou harcèlement ?

Agression sexuelle et harcèlement sexuel ?

Ces deux expressions ont des significations et une portée juridique différentes. Et les sanctions légales encourues varient selon que les faits relèvent de l'une ou de l'autre. Dans une situation de violence sexuelle, il convient donc de savoir quelle est l'expression à utiliser pour qualifier correctement les faits qui ont eu lieu.

De plus, utiliser les bons mots permet de rendre perceptible la gravité des faits.

Nomme-t-on mal les violences sexuelles ?

La juriste Caroline De Haas observe que, lorsqu'il s'agit de parler des différentes violences sexuelles faites aux femmes et aux filles, toute une série de termes peu adéquats sont utilisés : abus, attouchements, comportement déplacé, etc. Elle note que ces mots sont vagues et ne permettent pas de se représenter concrètement la nature des faits. Lorsqu'on dit qu'une personne a eu un « comportement déplacé », il est impossible de se représenter exactement ce qui a eu lieu, chacun·e pouvant en effet s'imaginer des choses bien différentes et ayant un degré de gravité variable.

La juriste indique également qu'utiliser ces termes peu précis atténue la gravité des faits, rendant leur description plus douce et gentille que les faits eux-mêmes. C'est le cas lorsqu'en français, par exemple, on parle du « phénomène des frotteurs », nommant ainsi le fait que, dans les transports en commun, des personnes profitent de la foule présente pour toucher une voyageuse ou un voyageur, sans son consentement et avec une connotation sexuelle. Cela peut aussi consister à toucher l'une des parties sexuelles d'une autre personne ou encore à mettre l'une de ses propres parties sexuelles en contact avec le corps de quelqu'un·e. L'acte est violent, mais le mot « frotteur » le rend presque gentil, selon ce que fait remarquer Caroline De Haas.

« Abus sexuel » est une autre des expressions inadéquates utilisées pour parler de certaines violences sexuelles. Parler d'abus sexuel pourrait laisser supposer qu'il existerait une dose à laquelle le comportement ainsi qualifié serait acceptable et que, passé cette dose, on tomberait alors dans l'abus. Et qu'alors là, ce même comportement ne serait plus acceptable. C'est donc, ici encore, une manière de minimiser les faits.

Quelles sont les conséquences ?

Minimiser et banaliser les violences sexuelles à l'égard des filles et des femmes a des conséquences. D'une part, lorsqu'on utilise des mots qui adoucissent la réalité, cela conforte les auteur·rice·s de ces violences dans l'idée que ce qu'ils ont fait n'est pas si grave, qu'ils peuvent donc continuer et le (re)faire sans culpabiliser et qu'on ne les blâmera pas pour cela. D'autre part, cela accroît le risque qu'on ne prenne pas la plainte de la victime au sérieux, voire qu'on l'accuse d'exagérer les faits ou leur portée, ou encore d'avoir causé la violence commise. Enfin, banaliser les violences faites aux femmes et aux filles peut avoir pour effet qu'on finisse par les percevoir comme étant normales et que même les victimes renoncent à s'en plaindre ou à y réagir.

Or ces violences peuvent avoir un impact réel sur leur vie, leur vie affective et sexuelle, leur estime de soi, leur sentiment de sécurité (dans la sphère publique ou privée), l'exercice de certains des droits humains ou encore leurs ressources, leur santé, santé mentale, etc.

Comment bien nommer les violences sexuelles ?

Afin de pouvoir nommer convenablement ces violences, rendre compte de leur gravité et lutter contre elles, notamment au niveau juridique, Caroline De Haas invite à l'utilisation des termes appropriés que sont « agression sexuelle » et « harcèlement sexuel ». Sont qualifiées de **harcèlement sexuel** toutes les violences sexuelles qui ne comportent pas de contact physique entre l'auteur·rice de la violence et sa cible. Et sont qualifiées d'**agression sexuelle** toutes les violences sexuelles qui comportent un contact physique entre l'auteur·rice et la victime.

Pour approfondir

C. Wernaers, «Dispute et crime passionnel. Comment les médias minimisent les violences envers les femmes », *Axelle Mag*, 2017, disponible sur <https://www.axellemag.be/medias-minimisent-violences-femmes/>, consulté le 10/07/2023.



Étape

116, rue de
l'Instruction, à 1070
Anderlecht.

Œuvre 3 Parcours Parc Astrid



Interprétation de l'œuvre¹

À l'origine, **Camille Stassens** avait réalisé une peinture représentant une femme entourée de mots prenant la forme d'insultes à l'encontre des femmes, c'est-à-dire des propos violents et sexistes. Entretemps, tous les mots présents dans cette œuvre ont été tagués et ainsi effacés. Si l'artiste a voulu dénoncer les insultes que subissent les femmes dans leur quotidien (en rue, au travail, à la maison...), on peut supposer que les personnes ayant abîmé l'œuvre trouvaient que ces mots, écrits dans l'espace public, n'étaient pas acceptables. Quoi qu'il en soit, ce que l'artiste a voulu dénoncer à travers cette œuvre, c'est justement les **violences verbales** à l'égard des femmes et des filles dans l'espace public, c'est-à-dire dans la rue et dans les transports en commun.

Victime de quoi ? Victime, c'est quoi ?

Durée de l'échange :

- 15 minutes

Objectifs :

- Observer et décrire l'œuvre
- Échanger au sujet de ce qu'évoque l'œuvre pour les jeunes
- Faire émerger, s'interroger sur et définir la notion de **victime**
- Envisager ce que peut ressentir la personne victime de violences

Matériel à préparer :

- Matériel de diffusion du son (baffle) afin de faire écouter le témoignage
- Préparer le témoignage *Salope ou lesbienne ?* témoignant d'une situation de violence verbale vécue par une femme et audible via le site de **Garance** (Cf. transcription en **Annexe 3**) : http://www.garance.be/IMG/mp3/salope_ou_lesbienne.mp3

Prérequis pour la personne menant l'animation :

- Avoir lu la **fiche thématique « Victime d'une situation de violence »** (page 25)

Déroulement

- 1) • Inviter les jeunes à décrire l'œuvre et à partager ce qu'elle évoque pour eux :**
 - *Que voyez-vous ?* (Insister pour que soient fournis des éléments descriptifs)
 - *Que comprenez-vous ? Qu'est-ce qui se passe pour cette personne ?* (Ici, interprétation quant à ce que raconte l'œuvre)
 - **S'appuyer sur/Lire l'interprétation de l'œuvre (page 22) pour compléter ce qui est dit.**
 - **Faire le lien avec les notions vues précédemment (violence, agression, harcèlement).**
 - **Suggestion de questions :**
 - *Selon vous, quel(s) type(s) de violence(s) subit la personne représentée sur cette œuvre ?* (Utiliser les **fiches « Qualificatifs »**). (Réponse : « violence psychologique, verbale. »)
 - *Comment nomme-t-on plus spécifiquement cette violence ?* (Réponse : « Vu que cela se passe par des mots adressés oralement à cette personne, on la nomme **violence verbale**. »)
 - *Si les propos adressés à cette femme comprenaient des propos à caractère sexuel, s'agirait-il d'une agression sexuelle ou plutôt de harcèlement sexuel ?* (Réponse : « Harcèlement sexuel. Personne ne touche physiquement la victime. »)
- 2) • Inviter les jeunes à écouter un témoignage afin de percevoir ce que peut ressentir la personne victime de ce type de violence.**
 - **Faire écouter ou lire le témoignage en lien avec la violence verbale dont parle l'œuvre (transcription du témoignage disponible en **Annexe 2**).**

• **Inciter les jeunes à explorer la position de la victime au départ du témoignage :**

- *Qu'est-ce que cette personne a bien pu faire pour être la cible de ce type de violence ?*
- *Selon vous, en général, quel type de personne est la cible de cette violence ?*
- *Qu'a pu ressentir la victime de ces violences au moment des faits ?*
- *Est-ce facile de parler de ce que l'on vit, lorsqu'on subit de la violence ? Pourquoi ?*
- *Est-ce facile de réagir, de se défendre, face à ces violences ?*

• **Recadrer ce qui aura pu être dit au sujet des victimes à l'aide de la fiche thématique « Victime d'une situation de violence » (page 25).**



Déplacement

Se rendre au 82, rue de la
Clinique, à 1070 Anderlecht.
Voir l'œuvre 4.

Victime de violences sexuelles et/ou sexistes

Violence ou pas violence ? Victime ou pas victime ?

Être victime des violences sexistes, c'est le fait d'avoir subi ou de subir des violences parce que l'on est une femme, une fille ou identifié-e comme telle. Seulement, si certaines violences à l'égard de femmes ou de filles sont assez faciles à repérer, d'autres sont plus difficiles à percevoir ou mettent du temps à être reconnues comme de la violence par la victime et/ou par les témoins. De même, cela met parfois du temps pour que la personne qui a vécu ou vit ces violences se perçoive ou soit perçue comme victime.

Pourquoi cette difficulté à repérer les violences sexistes et leurs victimes ?

Ce phénomène a plusieurs causes, en voici quelques-unes.

Pour commencer, cela peut être dû au fait que cette violence est parfois subtile. Elle peut prendre l'apparence de l'humour, de quelque chose fait ou dit « pour rire ». Cela rend alors plus flou le fait qu'il s'agit bel et bien de violence. Le harcèlement sexuel, par exemple, peut prendre cette forme.

Ensuite, cette difficulté à percevoir et reconnaître cette violence, et donc la victime, peut également être liée au fait que certaines pratiques (circoncision, mutilations génitales féminines, etc.) ou certains comportements violents (agressions sexuelles, etc.) sont très présents, courants ou banalisés dans notre environnement (au sein de notre communauté, de notre milieu professionnel, via la **culture du viol**, etc.). On finit presque alors par les considérer comme quelque chose de « normal » ou de banal alors qu'il s'agit en fait de violences sexistes. C'est le cas, par exemple, du « baiser sur la bouche **imposé** par un homme à une femme », **sans son consentement**, que le cinéma et la publicité ont représenté sous des traits romantiques et glamour, rendant ce type de baisers presque désirable, ou encore du viol au sujet duquel certain·e·s humoristes font des blagues sexistes qui semblent l'encourager, banalisant ainsi sa pratique et les réalités qui l'entourent.

Ainsi, lorsque ces pratiques ou comportements se produisent réellement dans la vie d'une femme ou d'une fille, certaines personnes peuvent avoir tendance à considérer que « ce n'est rien », « ce n'est pas bien grave », « c'est comme ça chez nous », etc. En bref : être enclines à estimer qu'il n'y a pas eu là de vraie violence ou que, s'il y en a eu, elle était justifiée, normale, acceptable. Et qu'il n'y a donc pas vraiment de victime.

Enfin, on peut également évoquer certains mécanismes psychologiques qui peuvent expliquer la difficulté de se dire victime de violence. Il s'agit par exemple de l'amnésie traumatique ; pour préserver son équilibre mental, le cerveau de la personne victime de violence va faire en sorte que celle-ci oublie l'épisode traumatisant (le viol, par exemple). Il arrive que des souvenirs de l'événement refassent surface par la suite, parfois plusieurs années après l'agression. Là encore, difficile de se dire victime puisqu'on ne se souvient pas des faits.

Des dommages ? Dommage !

Pourtant, si les violences les moins intenses, telles que blagues à connotation sexuelle ou les insultes, peuvent rapidement être oubliées par la victime, sans avoir d'impact conséquent sur celle-ci, d'autres violences, plus intenses ou répétées, peuvent la marquer plus

durablement, de manière plus ou moins sévère. Ainsi les dommages peuvent-ils varier en degré de gravité et être d'ordre psychologique, physique, économique ou autres. Ils peuvent, par exemple, consister en stress, anxiété, angoisse, tristesse, dépression, handicap, stérilité, pauvreté, voire même décès.

Y a-t-il un profil type de victimes de violences ?

Les victimes des violences sexuelles et/ou sexistes n'ont pas de profil type. Le seul point commun entre toutes ces victimes est qu'elles sont, dans la grande majorité, des personnes de sexe féminin ou identifiées comme telles. Mais ces victimes sont issues de toutes les zones géographiques, se trouvent dans toutes les tranches d'âge, toutes les religions, toutes les classes socio-économiques, etc.

Quelques tendances observées chez certaines victimes ?

Il arrive que certaines d'entre elles minimisent les faits ou qu'elles éprouvent de la honte par rapport à la violence qui leur est faite. D'autres encore cherchent, dans leur propre comportement, leurs dires ou leur tenue vestimentaire, la cause de leur agression, et se sentent coupables de ce qui leur est arrivé (inversion de la culpabilité).

Les violences envers les femmes et les filles ont-elles une justification valable ?

Rien ne justifie les violences sexuelles et/ou sexistes à l'égard d'une femme ou d'une fille. Bien que certaines personnes cherchent parfois à trouver la cause de ces violences dans l'identité, le comportement ou la tenue vestimentaires des victimes, celles-ci ne sont nullement coupables ou responsables des traitements qui leur sont infligés. L'auteur·rice de ces violences est seul·e responsable de ses actes et ceux-ci sont punissables par la loi. Et si on peut expliquer les mécanismes qui favorisent la survenue de ces actes, rien ne les justifie, ni ne les excuse ou ne les autorise.

Que faire si je suis victime de violence sexuelle ou sexiste ?

Ne pas se taire, parler de ce que l'on a vécu ou vit à un·e ami·e, une personne de la famille, un·e enseignant·e, une personne de confiance, un témoin ou encore à un·e professionnel·le de l'accompagnement des victimes. En tout cas, ne pas garder cela pour soi. Il faut parler, aller chercher de l'aide pour faire cesser la situation de violence, trouver du réconfort, s'outiller, se former, s'informer, se soigner, se renforcer (cf. **fiche « Prévention et aide »** et **fiche « Ressources »**, p. x).



Étape

82, rue de la
Clinique, à 1070
Anderlecht

Œuvre 4 Parcours Goujons



Interprétation de l'œuvre

L'œuvre qui se trouvait ici a, depuis, été effacée par des personnes qui ne l'appréciaient pas. Elle a été réalisée par l'artiste **Denis Gonnella** et représentait une statue de femme nue, en or (inspirée de la Vénus de Botticelli) et entourée de deux mains portant des gants blancs. Les deux mains gantées évoquent le fait d'utiliser des gants pour manipuler des objets d'art afin de ne pas les abîmer. Ainsi, ici, « la femme » est représentée comme un objet qu'il faut manipuler avec précaution, mais qui reste à la merci de son manipulateur ! À travers cette œuvre, l'artiste veut dénoncer notre société, qui sexualise les femmes et qui, par là même, les violence.

Témoins ? À l'action !

Durée de l'échange :

- 20 minutes

Objectifs :

- Observer et décrire l'œuvre
- Échanger au sujet de ce qu'évoque l'œuvre pour les jeunes
- Faire émerger, s'interroger sur et définir la notion de *témoin*
- Envisager ce que peut ressentir la personne témoin de violences à l'égard de femmes
- Découvrir un outil à disposition des personnes témoins de violences à l'égard de femmes

Matériel à préparer :

- Imprimer la photo de l'œuvre originale afin de pouvoir la montrer aux jeunes (elle est dans les annexes? on a que des photos taguées)

Prérequis pour la personne menant l'animation :

- Avoir visionné la **vidéo sur les 5 D** qui explique en quoi consiste la technique des « 5D » (Distraire - Dialoguer - Diriger - Déléguer - Documenter) : <https://www.youtube.com/watch?v=XWeDFKWWVET>

Déroulement

- 1) • Inviter les jeunes à décrire l'œuvre et à partager ce qu'elle évoque pour eux :**
 - *Que voyez-vous ?* (Insister pour que soient fournis des éléments descriptifs)
 - *Que comprenez-vous ? Qu'est-ce qui se passe pour cette personne ?* (Ici, interprétation quant à ce que raconte l'œuvre)
 - **S'appuyer sur/Lire l'interprétation de l'œuvre (page précédente) pour compléter ce qui est dit.**
- 2) • Indiquer aux jeunes que tout le monde peut être, un jour, témoin ou informé d'une situation de violence à l'égard d'une fille ou d'une femme.**
 - **Sonder brièvement les jeunes quant à ce que l'on ressent ou ce que l'on peut faire si l'on est témoin d'une telle situation de violence.**
 - *Si vous étiez témoin d'une violence sexiste ou sexuelle à l'école, comment vous sentiriez-vous ?*
 - *Que feriez-vous ?*
 - **Présenter les 5 D, outil d'intervention au cœur d'une situation de violence sexuelle ou sexiste (si vous êtes en classe, montrer la vidéo sur les 5 D aux jeunes).**
- 3) • Mise en situation et utilisation de l'un des 5 D par le biais du théâtre-action.**
 - **Indiquer aux jeunes qu'ils vont être invité-e-s, dans le cadre d'une saynète, à essayer d'intervenir au cœur d'une situation de violence à l'égard d'une femme, de type harcèlement de rue. (À l'aide du lexique, expliquer ce qu'est le harcèlement de rue.)**
 - **Solliciter 2 volontaires. L'un-e jouera l'auteur-riche de la violence et l'autre jouera la victime du harcèlement de rue.**

- Inventer, puis jouer devant les autres jeunes la saynète de harcèlement de rue impliquant ces 2 personnages.
- Indiquer aux spectateur-ric-e-s que la saynète va être rejouée et que l'un-e d'entre eux va pouvoir essayer d'intervenir en utilisant un des 5 D, en vue de faire cesser la violence.
- Choisir la/le jeune qui jouera le témoin et interviendra dans la saynète de harcèlement de rue et lui demander/indiquer lequel des 5 D iel utilisera.
- Faire jouer la saynète avec les 3 personnages (victime + auteur-ric-e + témoin qui intervient à l'aide de l'un des 5 D), en précisant que victime et auteur-ric-e de la violence modifieront librement le cours de la saynète en se laissant inspirer par ce que l'intervention du témoin entraîne/provoque chez elleux.
- Bref échange avec l'ensemble des jeunes au sujet de ce qui a été proposé par la/le témoin qui est intervenu-e et de l'effet obtenu.
- Si le temps le permet (ou une fois de retour en classe), faire rejouer la saynète initiale avec d'autres acteur-ric-e-s et, en utilisant tour à tour un autre des 5 D, renouveler les interprétations de la saynète jusqu'à ce que les 5 D aient tous été expérimentés.



Déplacement

Se rendre au 58, rue
de l'Instruction, à 1070
Anderlecht. Voir l'œuvre 5.

Témoign de violences sexuelles et/ou sexistes

Un témoin direct est une personne qui assiste à une situation de violence à l'égard d'une (ou plusieurs) femme(s) et/ou fille(s). Un témoin indirect n'a pas assisté à la situation de violence subie par une (des) femme(s) et/ou fille(s), mais en a connaissance parce que la victime ou une tierce personne lui en a parlé.

Qui peut être témoin ?

Tout le monde peut être un jour ou l'autre témoin de violences sexistes, voire sexuelles, ayant lieu dans son environnement (école, classe, rue, transport, équipe, famille, etc.).

Il n'y a pas d'âge pour être témoin de violences à l'égard de femmes et/ou de filles. Il arrive que des personnes très jeunes, même des bébés, soient témoins de telles violences.

Rôle d'un témoin ?

Les témoins ont un rôle important à jouer dans la lutte contre les violences sexuelles et/ou sexistes. En effet, il arrive que la victime ne soit pas en mesure de les enrayer elle-même (parce qu'elle a peur ou est physiquement entravée, en situation de dépendance économique, etc.). Il peut également arriver que la victime ne réalise pas tout à fait ou doute du fait qu'il s'agit bien de violence et qu'elle est donc victime. Dans de telles situations, si cela ne le met pas en danger, un témoin peut intervenir ou agir de manière à ce que la violence cesse (ex : technique des 5 D). La personne témoin peut aussi apporter à la victime un regard extérieur susceptible de la conforter dans le fait que ce qu'elle vit est bien de la violence et n'est ni normal ni acceptable. Un témoin peut également, lorsque le cas est porté devant un-e juge, rapporter les faits dont il a connaissance.

Que faire lorsqu'on est témoin ?

- Un témoin direct peut, si cela ne le met pas en danger, intervenir pour enrayer la violence, à l'aide, par exemple, de la **technique des 5 D** (cf. **animation pédagogique autour de l'œuvre 4**, p. x).
- Faire savoir à la victime que vous êtes présent-e, que vous ne la jugez pas et que vous pouvez lui offrir écoute, soutien ou aide dans les démarches qu'elle déciderait d'entreprendre
- Fournir à la victime des informations potentiellement utiles à sa réflexion ou à ses démarches, etc.
- En cas de **violences sexuelles et/ou sexistes en ligne**, ne pas relayer les propos et images participant à la violence et/ou appliquer les stratégies proposées par Sofelia, par exemple (cf. **Annexe 4**)
- Mais quoi que le témoin fasse, il est important qu'il veille à respecter les choix, l'intimité et l'intégrité de la victime.

Impacts des violences sur les témoins

Que l'on intervienne ou pas au cœur de la situation de violence, être témoin d'une telle situation peut avoir des conséquences, parfois sévères. Aussi, lorsque c'est nécessaire, les témoins ne doivent pas hésiter à prendre soin d'eux-mêmes et à se faire aider, en

consultant, appelant ou chattant anonymement avec les professionnel·le·s des structures de soutien, etc. (cf. **Annexe 4**).

Être témoin de violences quand on est très jeune peut avoir des conséquences dont certaines ne se révéleront qu'à l'adolescence, voire à l'âge adulte. Prendre soin dès que possible de ces témoins-là est également important.

Par ailleurs, en tant que témoin indirect, il peut arriver que l'on ne sache pas comment agir de manière pertinente, efficace et adéquate. Il peut être utile de prendre conseil auprès de services spécialisés ou de personnes ressources afin d'être guidé·e et d'aider au mieux la victime.

Prévention

Un peu comme on se forme préventivement pour les premiers secours et parce que tout le monde peut être un jour témoin de ce type de violences, il peut être utile de se former à l'autodéfense, à l'utilisation de la parole en situation de violence, etc. afin d'être (un·e allié·e) efficace et de réagir d'une manière sécurisante, si cela se présente.



Étape

58, rue de
l'Instruction, à 1070
Anderlecht

Œuvre 5 Parcours Goujons



Interprétation de l'œuvre

L'artiste **Mohammed Oddi** a réalisé ici une peinture en noir et blanc représentant le visage d'une femme, de profil, en pleurs, et dont la bouche est bâillonnée par une main noire qui l'empêche de parler. Dans un style simple et efficace, l'auteur dénonce la violence à l'encontre des femmes dans le cadre domestique et plus spécifiquement les **violences conjugales** (aussi appelées **violences entre partenaires**).

Auteur-ric.e. Qui suis-je ?

Durée de l'échange :

- 10 minutes

Objectifs :

- Observer et décrire l'œuvre
- Échanger avec les jeunes au sujet de ce qu'évoque l'œuvre pour elleux
- Faire émerger, s'interroger sur et définir la notion d'**auteur-ric.e** de violence(s)
- Envisager les motifs d'action de la personne auteur-ric.e de violence(s) à l'égard de femmes

Matériel à préparer :

- Imprimer les **fiches de jeu « Violences »** (Voir **Annexe 3**) ou les reproduire sur une fiche.
- Elles proposent les 4 phrases suivantes (1 phrase par feuille) :
 - (1) **Cyberharcèlement sexiste** (ex : insultes sexistes adressées via TikTok à une fille)
 - (2) **Viol**
 - (3) **Harcèlement sexiste en rue**
 - (4) **Mutilations génitales féminines (MGF)**

Prérequis pour la personne menant l'animation :

- Aucun

Déroulement

- 1) • Inviter les jeunes à décrire l'œuvre et à partager ce qu'elle évoque pour elleux :**
 - *Que voyez-vous ? (Insister pour que soient fournis des éléments descriptifs)*
 - *Que comprenez-vous ? Qu'est-ce qui se passe pour cette personne ? (Ici, interprétation quant à ce que raconte l'œuvre)*
 - **S'appuyer sur/Lire l'interprétation de l'œuvre (page précédente) pour compléter ce qui est dit.**
 - **Faire émerger la notion d'auteur-ric.e de violence(s) :**
 - *Dans cette œuvre, quelle est la personne que l'on ne voit pas (ou peu), bien qu'elle soit impliquée dans cette situation de violence ? (Réponse : « Ici, on ne voit pas la personne qui commet la violence : l'auteur-ric.e de la violence. »)*
- 2) • En sous-groupes (4 groupes au maximum), faire émerger les motivations/ raisons potentielles qui peuvent amener une personne à devenir auteur-ric.e de violence(s) à l'égard de femmes.**
 - **Distribuer 1 fiche de jeu « Violences » à chaque sous-groupe.**
 - **Demander à chaque sous-groupe de proposer des réponses possibles aux questions suivantes :**
 - *Qui peut être auteur-ric.e de ce type de violence ?*
 - *Quelles sont les raisons qui peuvent amener une personne à être auteur-ric.e de ce type de violence ?*
 - *Quelles sont les raisons qui sont acceptables et peuvent être considérées comme des raisons valables de perpétrer des violences à l'égard de femmes ? (Réponse : « Aucune raison, hormis la légitime défense, ne permet ou ne rend acceptable que l'on se montre violent·e à l'égard d'autrui, femme ou homme. »)*

- Compléter et/ou recadrer ce qui aura été dit par les jeunes en vous appuyant sur la **fiche thématique « Auteurrice »** (page 35).



Déplacement

Se rendre au 1, rue du
Transvaal, à 1070 Anderlecht.
Voir l'œuvre 6.

Auteur-riche de violences sexuelles et/ou sexistes

Qui peut commettre ces violences ?

Dans le plus grand nombre de cas, les violences à l'égard des femmes sont perpétrées par des personnes de sexe masculin. Cependant, des femmes en sont également autrices.

Les personnes qui commettent des violences envers les femmes et les filles sont majoritairement des hommes. Mais, heureusement, la majorité des hommes ne sont pas auteurs de telles violences.

Nombre d'auteur-riche-s de violences à l'égard des femmes sont des personnes connues de la victime : partenaire intime, collègue, parent-e ou ami-e, personne en charge de l'enseignement, de l'éducation, des soins ou de l'entraînement de la victime, enfant, employeur-euse, supérieure hiérarchique, l'administration, policier-e, médecin, etc.

Où agissent les auteur-riche-s de violences sexuelles et/ou sexistes ?

Ces personnes peuvent agir dans toutes les sphères de la vie des femmes et des filles : la rue, la maison, la famille, l'école ou les lieux d'enseignement ou d'activité extrascolaire, le travail, Internet, le sport, le monde médical, scientifique ou politique, etc.

Y a-t-il un profil type d'auteur-riche-s de violences envers les femmes et les filles ?

Il n'y a pas de profil type qui permettrait de savoir avec certitude, en observant l'identité, le caractère, la profession ou le comportement d'une personne, si elle pourrait commettre des violences à l'égard de femmes et/ou de filles.

Cependant, des facteurs peuvent augmenter la probabilité pour une personne de passer à l'acte et de perpétrer de telles violences. Attention, la personne qui présente un ou plusieurs de ces facteurs ne deviendra pas obligatoirement auteur-riche de violence. Et des personnes ne présentant pas ces facteurs peuvent en commettre. Ces facteurs sont juste des éléments qui accroissent le risque de commettre des violences à l'égard de femmes et/ou de filles. Il s'agit notamment de :

- la consommation d'alcool ou de drogues ;
- le fait d'avoir été soi-même victime de violences (intrafamiliales, par exemple) ;
- le fait d'adhérer à l'idée de l'existence d'une hiérarchie entre les femmes et les hommes, et de considérer que les hommes doivent contrôler les femmes, leurs corps, etc. ;
- le fait de fréquenter des personnes violentes ou sexuellement agressives ;
- certains facteurs psychologiques.

Des outils au service de l'auteur-riche pour qu'il comprenne et modifie son comportement ?

Il existe par exemple des structures qui accompagnent les auteur-riche-s de violences sexuelles et/ou sexistes. Certaines de ces structures proposent d'accompagner individuellement ou collectivement les personnes ayant commis des violences entre partenaires.

- Voici quelques uns des objectifs visés par cet accompagnement :
- responsabiliser l'auteur-riche, lui faire prendre conscience des conséquences de ses actes ;
 - faire cesser les violences ;
 - faire prendre conscience des impacts de celles-ci sur la victime mais aussi sur l'auteur-riche ;
 - mettre en évidence et déconstruire les croyances, stéréotypes ou principes sur la base desquels l'auteur-riche justifie son passage à l'acte ;
 - aider l'auteur-riche à réaliser qu'il existe des comportements alternatifs à sa disposition.
- Ce cheminement nécessite que l'auteur-riche reconnaisse les faits et soit d'accord d'en parler, de s'engager à modifier ce comportement violent.

Point d'attention quant aux pratiques numériques

Quand on est en ligne, il est recommandé d'agir de manière à ne pas contribuer à propager ou alimenter des violences sexuelles et/ou sexistes initiées par d'autres, sous peine d'entrer aussi dans la catégorie des auteur-rices de ces violences ou du moins d'en être complice.



Étape

1, rue du Transvaal,
à 1070 Anderlecht.

Œuvre 6 Parcours Goujons



Interprétation de l'œuvre

Cette œuvre d'**Ethel Coppieters** représente le visage d'une femme qui nous regarde droit dans les yeux, mais d'un seul œil, car sa main cache le droit. Derrière, on imagine un coqard symbolisant la violence physique qu'elle subit. La violence physique vis-à-vis des femmes est un phénomène très répandu à travers le monde. Son regard direct nous incite à nous indigner de sa situation et à nous positionner. À côté du visage, il est écrit « Non », en français et "Neen", en néerlandais, dans le but d'insister sur l'importance de dire « non » aux violences faites aux femmes et d'écouter quand une femme dit « non ».

C'est oui ou bien c'est non ?

Durée de l'échange :

– 15 minutes

Objectifs :

- Observer et décrire l'œuvre
- Échanger au sujet de ce qu'évoque l'œuvre pour les jeunes
- Faire émerger, s'interroger sur et définir la notion de **consentement**

Matériel à préparer (optionnel) :

– Système de diffusion du son (usage en extérieur).

Prérequis pour la personne menant l'animation :

- Avoir visionné la vidéo sur le consentement intitulée *Consentement - La tasse de thé* : https://www.youtube.com/watch?v=S-50iVx_yxU

Déroulement

- 1) • Inviter les jeunes à décrire l'œuvre et à partager ce qu'elle évoque pour eux :**
 - *Que voyez-vous ?* (Insister pour que soient fournis des éléments descriptifs)
 - *Que comprenez-vous ? Qu'est-ce qui se passe pour cette personne ?* (Ici, interprétation quant à ce que raconte l'œuvre)
 - **S'appuyer sur/Lire l'interprétation de l'œuvre (page précédente) pour compléter ce qui est dit.**
- 2) • Explorer la notion de consentement.**
 - *Qu'est-ce que le consentement, selon vous ?*
 - *En quoi est-ce important ?*
 - *Comment savoir si une personne a ou non donné son consentement ?*
- 3) • Faire voir aux jeunes la vidéo *Consentement - La tasse de thé*.**

Pour approfondir en classe (fortement recommandé, voire obligatoire !)

- Visionner la vidéo *Consentement - La tasse de thé* avec les jeunes et approfondir l'échange à ce sujet.
- Visionner la vidéo *Comment dire non ?* avec les jeunes et échanger avec eux à ce sujet : <https://violences-sexuelles.info/comment-dire-stop/>.
- Visionner la vidéo *Comment savoir si la personne est d'accord ?* avec les jeunes et échanger avec eux à ce sujet : <https://violences-sexuelles.info/comment-savoir-si-cest-non/>.

Option

En cours de déplacement, faire écouter « La chanson du consentement » :
<https://violences-sexuelles.info/la-chanson-du-consentement/>



Déplacement

Se rendre au 26, rue
Émile Carpentier, à 1070
Anderlecht. Voir l'œuvre 7

Le consentement

Pour que les relations sexuelles (ou sentimentales) se vivent bien, il est primordial que les personnes impliquées puissent créer un cadre relationnel sécurisant et favorable à leur épanouissement. Pour ce faire, il est important que les personnes en relation s'assurent que chacun·e soit vraiment, pleinement et librement d'accord avec ce qu'il va vivre et qu'il dispose bien des informations nécessaires à la pleine compréhension de la situation/action qui se présente (ses conséquences, ses avantages, les limites de l'action, les précautions à prendre, etc.).

Les personnes impliquées dans une situation/action à caractère sexuel doivent être libres de changer d'avis, à tout moment (avant, pendant l'action), quant à ce qu'il leur est proposé de vivre.

C'est ce que l'on entend par « consentement », « consentir », « donner son consentement à autrui », « solliciter le consentement d'autrui ».

Cela implique d'être à l'écoute et respectueux·se des besoins, désirs et limites de l'autre personne, et de ses propres besoins, désirs et limites. Cela nécessite également de pouvoir communiquer à ce sujet avec l'autre personne impliquée ou chacune des autres personnes impliquées si elles sont plusieurs.

Le consentement

« Est librement donné : il doit être l'expression d'un choix libre et volontaire pour toutes les personnes concernées. Garder le silence ou ne pas dire non ne revient pas à consentir. Les personnes inconscientes ou dont le discernement est aboli par l'alcool ou les drogues ne peuvent pas donner leur consentement. Une relation sexuelle n'est pas consentie si elle a lieu sous la contrainte ou la menace. D'autres situations peuvent empêcher une personne de donner son consentement librement, par exemple si elle n'a pas la capacité mentale de consentir ou si elle est mineure.

Est donné en connaissance de cause

Une relation sexuelle n'est pas consentie si l'une des personnes ment ou dissimule délibérément certaines intentions, par exemple si elle prévoit un rapport non protégé. Forcer une personne trop ivre pour refuser une relation sexuelle à accepter certaines pratiques n'équivaut pas à l'obtention d'un consentement.

Est spécifique

Consentir à une chose (par exemple à des baisers) n'implique pas un consentement à aller plus loin. Voici la règle à suivre : en cas de doute, demander. Et si le doute persiste, arrêter.

Est temporaire

Donner son consentement une fois ne signifie pas donner son consentement pour toutes les fois suivantes. Même au milieu d'une relation sexuelle, une personne devrait être libre de s'interrompre ou de s'arrêter à tout moment et de retirer son consentement.

Est enthousiaste !

La question n'est pas de savoir si une personne dit "non", mais si elle dit "oui" ou donne activement son consentement, de diverses manières, verbales ou non. C'est ce que signifie l'approche "oui, c'est oui". "Je ne sais pas" n'est pas un consentement. »¹

Le consentement est respectueux des limites de chacune des personnes impliquées dans la relation.

La **Roue du consentement** est l'un des outils qui aide à réfléchir à ce que permet et évite le consentement dans les situations où il est question de « donner » ou « prendre » à/de la part d'autrui, suivant que l'on soit la personne qui agit ou que ce soit l'autre qui agisse (Cf. **Annexe 5**).



Étape
26, rue Émile
Carpentier,
à 1070 Anderlecht.

Œuvre 7

Parcours

Goujons



Interprétation de l'œuvre

L'œuvre d'**Albine Quisenaire** représente une femme, de profil, qui pleure. De son visage tombe un masque qui ressemble à son visage mais, cette fois, avec le sourire. Ce masque semble prêt à s'envoler avec les bulles bleues et roses qui l'entourent. Le visage joyeux est le masque que cette femme porte en public alors qu'à l'intérieur, elle est brisée, car elle subit des violences physiques et psychologiques de la part de son conjoint. L'artiste fait ici référence aux **violences conjugales**, notamment au **fémicide** qui désigne le meurtre de femmes par des hommes parce qu'elles sont femmes.

Est-ce pénalisable ?

Durée de l'échange :

– 10 minutes

Objectifs :

- Observer et décrire l'œuvre
- Échanger au sujet de ce qu'évoque l'œuvre pour les jeunes
- Mettre en évidence quelques éléments du cadre légal en matière de violences faites aux femmes

Matériel à préparer :

– Aucun

Prérequis pour la personne menant l'animation :

– Aucun

Déroulement

- 1) • Inviter les jeunes à décrire l'œuvre et à partager ce qu'elle évoque pour eux :**
 - *Que voyez-vous ? (Insister pour que soient fournis des éléments descriptifs)*
 - *Que comprenez-vous ? Qu'est-ce qui se passe pour cette personne ? (Ici, interprétation quant à ce que raconte l'œuvre)*
 - **S'appuyer sur/Lire l'interprétation de l'œuvre (page précédente) pour compléter ce qui est dit.**
- 2) • Faire émerger la notion d'interdiction et celle de sanction en cas de non-respect de celle-ci :**
 - *À votre avis, l'auteur·rice de cette violence risque-t-iel quelque chose ?*
 - *Pensez-vous que ces personnes doivent être punies ? Pourquoi ?*
 - *Pensez-vous qu'elles seront punies par la loi belge ?*
- 3) • Lire aux jeunes ce que prévoit la loi belge en matière de mutilations génitales féminines, de **sexisme** et de **violences physiques** faites aux femmes (voir la **fiche thématique « Lois »**, page 44).**



Déplacement

Se rendre au 64, rue des Bassins, à 1070 Anderlecht.
Voir l'œuvre 8.

Les lois

La Belgique dispose d'une série de mesures de nature constitutionnelle, législative, réglementaire et décrétole visant à lutter contre les discriminations fondées sur le sexe et à garantir le respect du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les différents domaines de la vie économique, sociale, culturelle et politique du pays.

Nous proposons ici un résumé non exhaustif des différentes lois et articles du Code pénal belge qui peuvent être utilisés pour condamner les violences basées sur le genre.

Sexisme

La loi du 22 mai 2014 définit le sexisme comme étant « tout geste ou comportement qui a manifestement pour objet d'exprimer un mépris à l'égard d'une personne, en raison de son appartenance sexuelle, ou de la considérer, pour la même raison, comme inférieure ou comme réduite essentiellement à sa dimension sexuelle ». Ainsi, toute personne ayant un comportement ou un geste, en public ou en présence de témoins, visant à considérer une personne comme tel peut être punie d'une **peine de prison d'un mois à un an et/ou d'une amende de 50 € à 1 000 €**.

Harcèlement sexiste et/ou sexuel

Le Code pénal (article 442bis) condamne le harcèlement moral qui est défini par la loi comme des « actions abusives lancées répétitivement à l'encontre d'une personne durant un certain temps dans le but de nuire à cette personne dans sa vie professionnelle ou personnelle ». Le harcèlement est ainsi puni d'une **peine de prison de 15 jours à 2 ans et/ou d'une amende de 50 € à 600 €**. Si les « mobiles du harcèlement sont inspirés par la haine, le mépris ou l'hostilité à l'égard d'une personne en raison de son sexe et/ou de son orientation sexuelle, la peine peut être doublée. ».

Le Code pénal social (article 119) condamne le harcèlement sexuel au travail qui est défini par la loi comme « tout comportement non désiré verbal, non verbal ou corporel à connotation sexuelle, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ». Le harcèlement sexuel au travail est puni d'une **peine de prison de 6 mois à 3 ans et/ou d'une amende de 2 400 € à 48 000 €**.

Le Code pénal (article 371/1) condamne le voyeurisme qui est défini par la loi comme « le fait d'user de tout moyen afin d'apercevoir les parties intimes d'une personne que celle-ci, du fait de son habillement ou de sa présence dans un lieu clos, a caché à la vue des tiers, lorsqu'il est commis à l'insu ou sans le consentement de la personne ». Le voyeurisme et notamment la **diffusion d'enregistrements** qui lui sont liés est puni d'une **peine de prison de 6 mois à 15 ans** (notamment selon l'âge de la victime).

Agressions sexuelles

Le Code pénal (articles 372 à 374) condamne les agressions sexuelles sans pénétration que la loi nomme "attentat à la pudeur" et le définit comme « tout acte sexuel effectué sous la contrainte et/ou portant atteinte à l'intégrité sexuelle d'une personne. Cela n'inclut toutefois pas les pénétrations qui sont alors qualifiées de viol ». L'attentat à la pudeur est puni d'une **peine de prison de 5 à 15 ans et d'amende pouvant atteindre 150 000 €**.

Le Code pénal (article 375) condamne le viol que la loi définit comme « tout acte de pénétration sexuelle (c'est à dire vaginale, anale ou orale avec toute partie du corps ou avec un objet) de quelque nature qu'il soit et par quelque moyen que ce soit, commis sur une personne qui n'y consent pas ». Le viol est puni d'une **peine de prison de 5 à 30 ans (notamment selon l'âge de la victime) et d'une amende pouvant atteindre 150 000 €.**

Violence physique

Dans le Code pénal, « le fait de commettre intentionnellement des actes de violence physique à l'égard d'une autre personne » est rangé dans la catégorie homicide volontaire non qualifié de meurtre. De plus, le Code pénal (article 410) prévoit un alourdissement de la peine si l'auteur·trice a commis les faits envers son/sa partenaire intime actuel·le ou ancien·ne. La violence physique à l'égard de son/sa partenaire intime est ainsi puni d'une **peine de prison allant de 3 ans à 10 ans (selon la gravité des séquelles sur la victimes) et d'une amende allant de 750 € à 150 000 €.**

Mariage forcé

Le Code pénal (article 391sexies) condamne le mariage forcé qui est défini par la loi comme un « mariage contracté sans le libre consentement des deux époux ou pour lequel le consentement d'au moins un des époux a été donné sous la violence ou la menace ». Dans ce cas, le mariage est annulé et la peine prévue pour l'auteur·trice de l'infraction est de **3 mois à 5 ans de prison et d'une amende allant de 250 à 5 000 €.**

Mutilations génitales féminines

Le Code pénal (article 409) condamne toute « personne qui aura pratiqué, facilité ou favorisé toute forme de mutilation des organes génitaux d'une personne de sexe féminin, avec ou sans le consentement de cette dernière ». La peine prévue est de **3 à 5 ans d'emprisonnement.**

Féminicide

Le 29 juin 2023, la Belgique a adopté une loi pour lutter contre les féminicides. Cette loi donne une définition juridique au féminicide. Elle permettra de collecter des données statistiques, d'améliorer les droits et la protection des victimes, et prévoit de former la police et les magistrats. Autrement dit, il s'agit d'une loi sur la prévention et la lutte contre les féminicides, les homicides basés sur le genre (par exemple, s'il s'agit d'une personne transgenre) et les violences qui les précèdent.

Plus d'information sur : <https://sarahschlitz.be/adoption-de-la-loi-stopfeminicide-la-belgique-premier-pays-europeen-a-se-doter-dune-loi-globale-contre-les-feminicides/>.
et <https://www.rtbef.be/article/cest-historique-la-belgique-adopte-une-loi-contre-les-feminicides-11221281>



Étape

64, rue des Bassins,
à 1070 Anderlecht.

Œuvre 8 Parcours Goujons



Interprétation de l'œuvre

L'artiste **Anthéa Missy** reproduit ici un panneau de signalisation marquant l'interdiction. Sur ce panneau, on voit, au premier plan, une jeune fille qui répond « NON » au garçon derrière elle. Il lui attrape la main avec un regard obscène « en forme de A ». Ce que dénonce l'artiste, c'est le harcèlement de rue que subissent les filles et les femmes. Si les violences faites aux femmes sont, comme on l'a déjà vu, très présentes dans l'espace public, elles sont aussi très présentes sur la toile.

Comment prévenir et soutenir ?

Durée de l'échange :

- 10 minutes

Objectifs :

- Observer et décrire l'œuvre
- Échanger au sujet de ce qu'évoque l'œuvre pour les jeunes
- Mettre en évidence quelques éléments d'information concernant la prévention et l'aide en matière de violences faites aux femmes

Matériel à préparer :

- Imprimer la **fiche « Ressources »** (cf. **Annexe 4**) en autant d'exemplaires que de jeunes participant·e·s

Prérequis pour la personne menant l'animation :

- Aucun

Déroulement

- 1) • Inviter les jeunes à décrire l'œuvre et à partager ce qu'elle évoque pour elleux :**
 - *Que voyez-vous ?* (Insister pour que soient fournis des éléments descriptifs)
 - *Que comprenez-vous ? Qu'est-ce qui se passe pour cette personne ?* (Ici, interprétation quant à ce que raconte l'œuvre)
 - **S'appuyer sur/Lire l'interprétation de l'œuvre (page précédente) pour compléter ce qui est dit.**
- 2) • Mettre en évidence les ressources (en matière de prévention et d'aide) dont disposent déjà les participant·e·s :**
 - *Est-ce que vous connaissez les lieux ou des personnes auxquel·le·s vous pouvez vous adresser si vous êtes cible, témoin ou auteur·rice de violences (de cette nature ou autres) faites à des femmes et/ou à des filles ?*
 - *Si vous souhaitez accroître et renforcer vos capacités d'autodéfense verbale et/ou physique, savez-vous où trouver de l'aide ?*
 - *Si une personne est auteur·rice de violences à l'égard d'une ou plusieurs femmes et souhaite changer de comportement, savez-vous où elle peut trouver de l'aide ?*
- 3) • Remettre à chaque jeune la **fiche « Ressources »** où figurent une liste de lieux et de personnes ressources (au sein et en dehors de l'école) ainsi que l'adresse du site qui héberge le présent outil pédagogique et d'autres ressources utiles.**

Pour approfondir en classe

Lors d'une séance de travail ultérieure, inviter les élèves à « enquêter » au sein de l'école afin de savoir quels sont les dispositifs mis en place par l'établissement pour qu'un·e jeune puisse parler en toute confiance et en toute sécurité de ce qui concerne les violences qu'il vivrait, redouterait ou dont iel serait témoin ou auteur·rice. Ensuite, inviter les jeunes à rassembler les informations glanées afin d'en faire un document écrit (ou audio, voire audiovisuel) dont chacun·e pourra disposer ou qui pourra être distribué à toute l'école.

Prévention et aide

Les violences faites aux femmes et aux filles (VFFF) ne sont pas une fatalité. En effet, il existe diverses ressources pour prévenir et contrer ces violences, ou pour prendre en charge leurs effets.

Travaillant sur différentes phases de la situation de violence, certaines ressources ont pour objectif de prévenir les VFFF, d'empêcher qu'elles aient lieu. D'autres permettent d'enrayer les situations de violence déjà en cours, de les faire cesser. Enfin, certaines visent à apporter aide et soutien aux personnes qui ont subi des VFFF.

L'État élabore des outils et moyens d'action qu'il met aux services de tou·te·s. Il s'agit entre autres des lois, assorties de peines à infliger aux personnes qui ne les respecteraient pas, ou encore des plans de lutte contre les VFFF, qui seront mis en place au niveau local, national et/ou international.

À un plus petit niveau, d'autres types de structures (communes, écoles, associations, institutions diverses, etc.) mettent également sur pied des ressources en matière de VFFF, telles que outils de sensibilisation, campagnes de prévention ou encore accompagnement aux victimes de VFFF.

À un niveau individuel aussi, seul·e ou en groupe, il est possible de créer des ressources ou d'en découvrir de nouvelles, et d'en apprendre la maîtrise. À titre d'exemple, et suivant ce que relate la philosophe Elsa Dorlin¹ dans son ouvrage *Se défendre*, au fil de leurs luttes, certaines femmes ont fait de leur corps un outil de prévention.

Ainsi, le jujitsu, le krav maga et autres disciplines sportives ont permis à certaines d'entre elles de faire de leur corps un outil de défense, un obstacle aux violences.

D'autres ont appris à utiliser la parole comme arme et comme outil visant à désamorcer les situations susceptibles de tourner à leur désavantage en matière de violence.

D'autres encore adoptent des stratégies visant à les protéger, telles que sortir en groupe, ne pas sortir, s'habiller de telle ou telle manière, se soutenir entre femmes ou avec des hommes alliés, pratiquer la fuite, etc.

Toutes ces stratégies, qu'elles soient corporelles, verbales, vestimentaires et organisationnelles ont non seulement un coût pour le portefeuille, mais aussi pour la santé mentale de ces femmes, car elles occupent un espace mental qui pourrait être dédié à autre chose, ce qui générerait moins de stress, de peur ou d'inconfort.

Toutefois, ces stratégies ont pu préserver un nombre important de femmes des sorts que leur réservait l'auteur·rice des violences qui les menaçaient.

Malheureusement, ces mêmes stratégies de prévention et de défense échouent régulièrement. Des violences continuent d'être perpétrées envers des femmes et des filles.

Ne pas rester seule et chercher de l'aide est alors primordial. Faire appel à la police lorsque sa vie est en danger, porter plainte lorsque cela peut contraindre l'auteur·rice des violences à cesser sont des outils à disposition de la victime. S'appuyer sur les structures

qui écoutent, conseillent, accompagnent ou accueillent les victimes de ces violences fait partie du panel d'outils existants.

S'informer au sujet des violences faites aux femmes et aux filles, connaître les ressources humaines et matérielles qui existent permet de s'outiller afin de savoir où trouver de l'aide. Cela favorise le fait de pouvoir prévenir ou contrer les violences sexistes ou sexuelles, ou encore, le cas échéant, de sortir de telles situations rapidement en osant solliciter cette aide.

Témoigner des VFFF vécues reste important pour que d'autres victimes s'aident de ces expériences. C'est aussi essentiel afin que les acteur·rice·s de changement (associations, pouvoirs politiques, etc.) sachent que le sujet est toujours actuel et qu'il y a dès lors encore du travail à effectuer en matière de lutte contre les VFFF.

